



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°4/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 4 mars 2024

Date de la convocation : 29 février 2024

| |
|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 11 |
| Nombre de conseillers présents : 6 |
| Nombre de conseillers représentés : 2 |
| Nombre de conseillers absents : 3 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 mars, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANIOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Jean- Baptiste SALVADORI par Erick CASALTA, Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA.

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). Annule et remplace la délibération n°01/2024 du 26 janvier 2024.

Le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion du conseil municipal du 26 janvier 2024, une délibération avait été prise pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024.

Cette délibération a été transmise au contrôle de légalité de la préfecture.

Des observations ont été faites par le préfet, notamment :

« La délibération doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution,

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT s'apprécie au niveau des chapitre du budget 2023, mais pas de façon globale au niveau de la section,

Les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget 2023, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives,

L'article L. 1312-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser,

Au vu du budget primitif 2023 et des 16 décisions modificatives votées, les dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, sont les suivantes :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Chapitres/ article | Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) | Crédits ouverts au titre des 16 DM votées en 2023 | Montant total à prendre en compte | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT |
|-----------------------|--|--|--|--|
| 20/204 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21/2111 | 25 000 | 0,00 | 25 000 | 6250,00 |
| 21/2138 | 6100 | 0,00 | 6100 | 1525,00 |
| 21/2157 | 0,00 | 60 000 | 60 000 | 15 000 |
| 21/2183 | 3897,60 | 3897,60 | 7795,20 | 1948,80 |
| 21/2184 | 0,00 | 11 750 | 11 750 | 2937,50 |
| 22 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23/231 | 35 000 | 126 030,17 | 161 030,17 | 40 257,54 |
| TOTAL | 69 997,60 | 201 677,77 | 271 675,37 | 67 918,84 |

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget primitif de 2023 et des décisions modificatives, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, conformément au tableau ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°1/2024 du 26 janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

[Signature]
D. VINCENTI